

FAQ

(voir aussi à ce sujet : www.afsca.be > consommateurs > Sujets thématiques > dioxines et pcb

1. *Quel problème a été mis en évidence avec la viande irlandaise.*

Voir Historique

2. *La viande belge est-elle concernée par la contamination ?*

Très clairement non !

L'AFSCA prélève plus de 5.000 échantillons par an dans la chaîne alimentaire pour recherche PCB et dioxines ce qui constitue le plus haut niveau de surveillance en Europe.

3. *A-t-on cerné l'entière du problème ?*

Selon les autorités irlandaises, un seul fournisseur d'aliments du bétail est concerné et 48 exploitations agricoles : 10 exploitations porcines et 38 bovines. Il faut y ajouter 9 exploitations porcines en Irlande du Nord (UK). Selon les mêmes autorités (vidéo conférence CE du 8/12 p.m.) la viande de boeuf suspecte n'aurait pas été exportée. Par mesure de précaution, l'AFSCA a néanmoins prélevé ce 8/12 une vingtaine d'échantillons de viande de boeuf irlandaise.

Les résultats d'analyses seront connus vendredi 12/12.

Il est aussi probable qu'au cours des prochains jours, d'autres pays notifient avoir exporté des produits à base de viande suspecte d'origine irlandaise.

Ces informations nous parviendront au rythme du traçage que les autorités de ces pays effectuent..

4. *Quelle est la toxicité des dioxines et PCB ?*

Quelles sont les maladies que peut causer la dioxine ?

Les dioxines sont bioaccumulables dans les organismes vivants et présentent une grande persistance dans les sols. Selon leur structure, leur demi-vie est variable chez l'homme et peut aller au-delà de 10 ans. Leurs effets toxiques sont très importants, multiples et graves. Elles agissent sur les systèmes hormonaux, neuronaux, reproductif et immunitaire. Certaines de leurs actions peuvent perdurer dans les générations futures. Compte tenu de leur large diffusion dans l'environnement et les denrées, elles constituent actuellement un des problèmes écologique et de santé publique préoccupants.

5. *Qu'est ce que le RASFF ?*

(système d'alerte rapide européen pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux)

Le RASFF est un outil qui permet aux États membres et à la Commission d'échanger rapidement et efficacement des informations lorsque des dangers pour la santé humaine sont détectés dans la chaîne alimentaire humaine et animale. Tous les membres du RASFF (l'UE-27, la Commission européenne, l'EFSA, de même que la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande) possèdent un service permanent garantissant l'envoi, la réception et le traitement des notifications urgentes en un minimum de temps. Grâce à ce système, de nombreux risques

liés à la sécurité alimentaire ont été écartés avant d'avoir pu toucher les consommateurs.
(source : [http// : europa.eu](http://europa.eu))

6. Qu'est ce que la notification obligatoire ?

L'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire et l'arrêté ministériel du 22 janvier 2004 relatif aux modalités de notification obligatoire dans la chaîne alimentaire précisent les obligations des opérateurs de la chaîne alimentaire lorsque ceux-ci ont des raisons de penser qu'un produit importé, produit cultivé, fabriqué ou vendu peut nuire à la santé humaine, animale ou végétale.

Dans ce cas, il sont tenus de bloquer immédiatement les produits et d'informer leur Unité provinciale de contrôle (UPC) des dispositions prises et dans certains cas de publier un communiqué de presse.